

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

82/II36 du 30/II/82
DECRET N° /MTPS.DGTFP.DFP/22021/
Portant intégration et nomination de
Monsieur NGASSAKI Athanase, dans les
cadres de la catégorie A, hiérarchie I,
des Services Administratifs et Finan-
ciers -SAF- (Administration Générale)
-----oOo-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13/12/1980 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 5/2/1962 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21/5/1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/426 du 29/12/1962 fixant le
statut des cadres de la catégorie A des SAF ;
(/u le décret n° 62/130/IF du 9/5/1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5/7/1962 fixant la hiéran-
chisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5/7/1962 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 5/2/62
portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5/7/1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26/3/1963 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en des arti-
cles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24/2/1967 réglant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de
carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31/12/1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5/7/1962 fixant les
encadrements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 74/229 du 10/6/1974, portant attribution
de certains avantages aux économistes statisticiens et les diplômés
des Grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur de Commerce
(/u le décret n° 79/154 du 4/4/1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28/12/1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/C16 du 26/1/1981 au décret n°
80/644 du 28/12/1980 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;
(/u le décret n° 81/C17 du 26/1/1981 relatif aux intérieurs
des Membres du Gouvernement ;
(/u la lettre n° 339/1EN-DGEOC-DOB du 22/1/1982 du Direc-
teur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier de
candidature constitué par l'intéressé ;

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 62/426 du 29-12-62 susvisé, Monsieur N'GASSAKI Athanase, né le 24-6-1952 à Makoua, titulaire du Diplôme de Docteur de Troisième Cycle, Spécialité : Sociologie du Travail et de l'Environnement Social, obtenu à l'Université de Nancy (FRANCE) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur de 2° échelon Stagiaire, indice 890.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre du Plan.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 30 Novembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Plan,

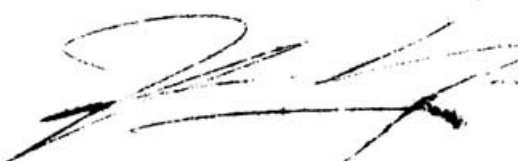

Pierre MOUSSA.-


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,


Bernard COMBO MATSIONA.-


Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
DFP/BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
M.P.	2
S.G.P.	2
DOSSIER	3
INTERESSE	4
SGCM/BC	2./-

